



CTR du 28 janvier 2014

Intervention liminaire de la CGT sur l'indemnitaire

Concernant l'examen des documents prévus à l'ordre du jour de ce CTR, la CGT tient à vous rappeler ses positions sur ce dossier.

Dès le début des groupes de travail sur l'avenir des régimes indemnitaires, la CGT avait exprimé son désaccord sur la méthode d'harmonisation indemnitaire engagée par la DGFIP et s'était opposée à des discussions dans un cadre budgétaire contraint. Il y a aujourd'hui une très forte attente des agents sur les décisions qui seront prises à l'issue de nos travaux.

La CGT, dans un contexte fortement marqué par des années de gel du point d'indice et de baisse du pouvoir d'achat des fonctionnaires, revendique une revalorisation de l'ensemble des éléments de la rémunération, traitement et indemnitaire pour tous les agents. L'harmonisation aurait du se faire par le haut, indemnité par indemnité, et aucun agent ne doit être perdant.

De même la CGT revendique la revalorisation urgente de toutes les indemnités liées à des frais de déplacements et de stage. Elle vous demande de porter l'exigence de négociations sur ce sujet au niveau de la fonction publique.

La CGT considère que le régime indemnitaire doit reconnaître les qualifications et la technicité des agents mises en œuvre dans l'exercice de toutes les missions de la DGFIP. Il doit aussi prendre en compte certaines sujétions ou responsabilités particulières liées à l'exercice de certaines fonctions.

Les discussions auraient du permettre cette reconnaissance par le haut dans le cadre d'une vraie refonte des régimes indemnitaires. Malheureusement la Direction générale est restée enfermée dans une simple logique d'harmonisation ou d'ajustement.

La CGT condamne encore une fois la DGFIP qui ne s'est pas donnée les moyens, quatre ans après la fusion, d'une mise en œuvre plus rapide des régimes indemnitaires fusionnés. A ce stade de nos travaux, nous avons toujours des interrogations et beaucoup de points ne sont pas réglés. En effet, encore aujourd'hui des agents travaillent ensemble avec une rémunération différente, ce qui est inacceptable.

La CGT n'acceptera pas de sortir de ce cycle de discussion sur les régimes indemnitaires avec en guise de réponses aux légitimes revendications des personnels, la garantie de maintien de la rémunération (GMR) que vous invoquez.

Montreuil, le 29 janvier 2014

**Syndicat national
CGT Finances Publiques**

Case 450 ou 451 •

263 rue de Paris 93514 Montreuil Cedex

• www.financespubliques.cgt.fr
• Courriels : cgt@dgfip.finances.gouv.fr
• dgfip@cgt.fr • Tél : 01.55.82.80.80
• Fax : 01.48.70.71.63

► CONCERNANT LE PROJET D'ARRÊTÉ D'ACF :

La CGT a acté le principe des 4 critères définis par la DG. Cependant dans toutes les discussions que nous avons eues sur ces critères, la CGT a toujours porté que le prisme des discussions soit celui des doctrines d'emploi. Cela aurait du être le socle de nos discussions mais vous vous en êtes affranchis.

Plutôt que de partir de cette notion objective, vous avez préféré articuler vos réflexions à votre guise : l'enveloppe est contrainte et les critères devront être adaptés pour ne jamais la dépasser. En cela, nous vous l'avons déjà dit à l'occasion de plusieurs GT et RTA, nous ne pouvions pas être d'accord avec vous.

Pour preuve :

- **ACF critère « technicité »** : nous avons déjà du argumenter très fortement à ce niveau là afin d'obtenir, pour toutes les catégories A, B et C, ce socle commun du régime indemnitaire. Si nous avons été entendus sur la notion de socle, la déclinaison que vous en avez faite ne nous convient pas. Nous avons pu mesurer dès ce 1^{er} critère les limites de vos ambitions. Nous ne pouvons accepter à ce stade de nos travaux que vous ayez baissé la prime de rendement pour certains personnels itinérants. La CGT réitère sa revendication : à catégorie, grade et échelon équivalent, la prime de rendement doit être la même pour chaque agent. Nous reviendrons sur ce point lors d'une prochaine réunion.
- **ACF critère « sujétions pour fonctions particulières »** : vous avez fixé cinq groupes de missions susceptibles d'entrer dans ce critère et pour chaque groupe vous avez dressé la liste des agents « bénéficiaires ».

Trois cas se présentent :

- ✓ Ceux qui bénéficiaient déjà d'une ACF pour sujétions particulières ou équivalente et que vous restituez quasi-arithmétiquement ;
- ✓ Ceux qui sortent du dispositif de la NBI dite « fonctionnelle » que vous remplacez par cette ACF ;
- ✓ Et enfin ceux qui sortent du dispositif IFDD et IST et qui auront une compensation.

A ce stade si nous avons avancé sur plusieurs aspects, plusieurs points de désaccord subsistent. Au fur et à mesure des discussions que nous avons eues et des arguments que vous avez développés vous avez façonné vos choix d'attribution en fonction des politiques que vous déclinez en termes de gestion des personnels.

Pour certains, un élitisme assumé, leur reconnaissant un niveau d'expertise que vous ne traduisez pas dans l'ACF « expertise » mais dans l'ACF « sujétions ». A qualifier tout le monde d'expert, vous n'avez à ce stade choisi de le donner à personne.

Pour d'autres, une reconnaissance de l'encadrement, mais avec la même logique en leur attribuant le critère « sujétions ».

Votre raisonnement a exclu de fait les A directions qui n'encadrent pas d'équipe. Les A Directions sont les oubliés de l'harmonisation et aujourd'hui les grands perdants. Vous avez fait le choix de ne pas reconnaître la technicité des inspecteurs alors même que les agents ont de plus en plus besoin de ce soutien technique. La CGT vous demande de revoir absolument le régime des A Directions en leur assurant a minima le même niveau perçu actuellement par les inspecteurs de la filière fiscale.

Pour les agents sortant du dispositif NBI (NBI dite « fonctionnelle), vous avez calqué sur les montants existants l'attribution de l'ACF « sujétions ». Mais il demeure toujours la problématique des informaticiens et la question des agents des EDR qui ne peuvent percevoir deux NBI.

Enfin pour les agents sortant du dispositif IFDD et IST, si la CGT se félicite de la sortie d'un régime totalement instable et injuste, nous revendiquons une sortie par le haut. Pour rappel, les IFDD représentaient à 80% de la prise en charge de frais et à hauteur de 20% de la sujétion pour contraintes particulières. Nous revendiquons donc que tous les agents qui sortent de ce dispositif, y compris les inspecteurs vérificateurs des DDFIP et DRFIP, se voient attribuer un taux d'ACF « sujétions particulières ». Il faut qu'on se penche très sérieusement sur la sortie du système IFDD et IST car les derniers tableaux remis montrent des écarts qui peuvent être inacceptables et ne seront pas entièrement compensés par le régime des frais de déplacement. Nous vous demandons, par exemple, de

tenir compte des modalités de remboursement de frais en Ile de France et dans des grandes métropoles, pour compenser les IFDD.

- ▶ **ACF critère « responsabilité particulière »** : nous n'avons absolument pas discuté de ce critère et n'avons donc aucune visibilité pour émettre un avis. Il faudra bien clarifier ce qu'elle représente pour les huissiers et les comptables au regard de leur régime actuel (notamment au regard de la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables).
- ▶ **ACF critère « expertise et encadrement »** : si nous avons évoqué ces critères, ce n'est pas à ce niveau là. Aujourd'hui nous avons compris que les « Chefs de service » bénéficieront de ce critère au titre de l'encadrement, mais nous n'avons aucune précision sur les personnels qui seront reconnus dans le critère expertise.

A ce point d'étape de nos travaux, si nous avons acté des principes au regard des critères d'ACF et préciser certains bénéficiaires tout est loin d'être bouclé : il nous manque toujours pour une grande majorité d'agents, les barèmes détaillés qui nous permettront d'apprécier ce que sera réellement leur futur régime indemnitaire.

D'autre part, nous n'avons toujours pas eu la transparence sur le régime indemnitaire actuel des cadres et les discussions ne sont pas encore entamées sur ce point. Par ailleurs, quel avenir la Direction générale envisage-t-elle pour la PALP ? Nous atteignons aujourd'hui des sommets en matière d'incohérence du dispositif. Outre le fait que c'est une prime au mérite que la CGT conteste, elle ne répond même plus à ce critère : qu'est-ce qui justifie de la verser aux nouveaux IP du concours commun ex-filière fiscale mais pas à ceux issus de l'ex-filière gestion publique. La CGT demande une discussion rapidement afin de sortir ce dispositif.

▶ LES PROJETS DE DÉCRET ET D'ARRÊTÉ DE LA NBI :

La CGT a pris acte de l'harmonisation sur le nombre de points maximum de la NBI dite « géographique » sans condition de délai de séjour ce qui nous convient et de la NBI dite « fonctionnelle » à l'ensemble des agents B et C des équipes de renfort (EDR). Il faudra cependant régler la problématique des agents des EDR en RIF et dans les Alpes Maritimes qui ne peuvent bénéficier de deux bonifications indiciaires.

D'autre part la CGT reste en désaccord complet sur votre interprétation des textes, s'agissant du cumul de la NBI avec la prime TAI, et nous attendons vos décisions suite au GT informatique sur le devenir de la NBI pour les agents des CMIB et des ex-CTA.

Sur le cumul NBI/TAI, l'analyse du Secrétariat général reçue hier soir, ne nous a pas convaincus. Dans aucun des articles des décrets cités, il n'est clairement indiqué l'impossibilité de cumuler les deux régimes. Seul l'article 3 du décret NBI, stipule l'impossibilité de cumuler deux bonifications indiciaires. La CGT vous demande donc à nouveau une expertise juridique pour appuyer vos arguments, et revendique le maintien pour les personnels informaticiens du bénéfice de la NBI.

La CGT Finances Publiques ne peut donc vous donner un blanc seing et votera contre ces décrets et arrêtés pour les raisons évoqués ci-dessus et compte-tenu des réponses encore attendues et des désaccords sur le fond.

Nous rappelons aussi notre demande d'avoir un calendrier avec un ordre du jour détaillé des prochaines réunions et la liste des sujets restants à examiner afin qu'aucun personnel ne soit oublié.

